

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 OCTOBRE 2019

À 20 HEURES

CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Présents : MM. Gérard GREFFE, Patrick SCHWIRTZ, Cyril VACHON adjoints, Mmes et MM. Philippe WEMMERT, Arnaud TARTARIN, Patricia GUILLAUME, Marie-Hélène TOURNIER, Dominique VACHEROT, Sophie OPREE, Nolwenn BEROUJON, Magali GODARD

Excusée : Sébastien FOL a donné pouvoir à Cyril VACHON – Sophie OPREE a donné pouvoir à Arnaud TARTARIN

Secrétaire de séance : Nolwenn BEROUJON

1. / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente

2. / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 : néant

3. / LOTISSEMENT LE CLOS DE LA LAUVE – Choix des entreprises pour le marché de travaux de viabilisation – Vente à âges et vies :

1./ Choix des entreprises pour le marché de travaux :

Le marché à procédure adaptée (ouvert) passé conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les travaux de viabilisation a été publié dans le journal du palais et sur le site e-bourgogne, et les offres étaient recevables jusqu'au 20 septembre 2019. Il est composé de 2 lots . Le premier voirie terrassement, réseaux humides, avec deux tranches l'une terrassements, la seconde pavés enherbés ; puis un deuxième lot ; espaces verts composés de deux tranches également. ; Les critères fixés pour l'attribution du marché sont l'offre économiquement la plus avantageuse (prix des prestations 60%) et la valeur technique (40%). Il résulte l'analyse suivante :

LOT 1 : 3 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti :

- . COGNARD BTP pour un montant de 308 337,35€ HT (variante matériaux recyclés : 299 564,35€)
- . GUINOT TP pour un montant de 344 291,80€ HT
- . COLAS pour un montant de 372 619,20€

LOT 2 : 6 entreprises ont déposé une offre dans le délai imparti.

- . DUC ET PRENEUF pour un montant de 40 661,10€ HT
- . ALBIZZA pour un montant de 74 222,90€ HT
- . France Clôture Environnement FCE pour un montant de 72 914,25€ HT
- . JACQUINOT PAYSAGISTE pour un montant de 32 055,71€ HT
- . LANTANA CORNUET PAYSAGE pour un montant de 47 566,85€ HT
- . ID VERDE pour un montant de 41 507,50€ HT

Après étude, calcul des critères, il s'avère que pour le lot 1 GUINOT TP ne s'engage financièrement que sur la tranche ferme ce qui rend son offre non conforme. Et pour le lot 2, JACQUINOT PAYSAGE a omis de transmettre le détail estimatif de la tranche ferme, les prix des travaux de parachèvement et de confortement des végétaux sont relativement inférieurs aux offres concurrentes, le planning n'a pas été établi en tenant compte de la séparation des 2 tranches (de plus, contrairement aux autres candidats qui ont retenu des pépinières locales, comme souhaité au CCTP et au BPU et en cohérence avec la création d'un éco-quartier, le fournisseur de JACQUINOT PAYSAGES est une pépinière belge).

La commune ne souhaitant pas s'engager sur une phase de négociation, et après avoir écarté la variante pour le lot 1, le conseil municipal, à l'unanimité,

* décide de retenir

Pour le lot 1, l'entreprise COGNARD BTP (offre de base et non la variante)

Pour le lot 2, l'entreprise DUC ET PRENEUF

*donne tous pouvoirs au maire pour conclure le marché, signer les actes d'engagements, ordres de services, tous actes et pièces y relatifs.

2./ Vente à « Ages et Vies »

Le maire rappelle que suite à la délibération de principe prise le 8 janvier 2019, le conseil municipal a autorisé la réalisation sur la commune d'une nouvelle forme d'hébergement destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier ; le projet serait composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires.

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir les parcelles cadastrées Section D N° 437 et D 845, faisant partie du lot N° 13 du Lotissement Clos de la Lauve, d'une superficie d'environ 2 550 m².

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 75 000 € HT. Le prix de 75 000 € est justifié par le fait que cette opération repose sur un motif d'intérêt général d'action sociale consistant en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un soin relationnel, médical et affectif.

Ce projet permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune.

Cette cession est conditionnée à la réalisation de plusieurs logements réservés en priorité aux personnes âgées résidants dans la commune et permettra l'accueil d'autres résidants, sans faire appel aux finances communales.

Eu égard à ces contreparties pour la commune, ce prix est justifié.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie des engagements suivants de l'acheteur :

- Construire deux bâtiments destinés au rez-de-chaussée à l'hébergement avec services, de personnes âgées/handicapées, dans des conditions permettant la prise en charge de leur éventuelle perte d'autonomie,
- Accorder une priorité pour les habitants de la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE ainsi que leurs ascendants en vue de l'occupation du rez-de-chaussée sous réserve de satisfaction aux conditions d'accès
- L'exploitation par la location du rez-de-chaussée du bâtiment par « Ages & Vie Gestion ».

En contrepartie de la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE et à leurs ascendants, la commune s'engage :

- À assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie » avec un préavis de 6 mois. Ce renoncement aura pour effet d'annuler la priorité d'accueil accordée aux habitants de la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE ainsi que leurs ascendants.

Par ailleurs, les biens construits doivent faire l'objet de ventes à un ou plusieurs investisseurs.

En conséquence et pour se garantir tant de l'exécution par la société « Ages & Vie Habitat » de son obligation de construire, que de l'exploitation dans de bonnes conditions des locaux construits, la société « Ages & Vie Habitat » s'engage à construire le projet prévu dans les trois ans à compter de la date d'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ».

Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant au vendeur de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente clause devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes et ledit engagement transféré aux futurs propriétaires.

Le conseil municipal constate la désaffectation de la parcelle et prononce son déclassement du domaine public, donne son accord sur la cession des parcelles cadastrées Section D N° 437 et D 845 d'une superficie d'environ 2 550 m² et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes handicapées et âgées en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la réalisation d'un projet à vocation sociale, consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un soin relationnel, médical et affectif,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

-Autorise la cession des parcelles cadastrées Section D N° 437 et D 845 d'une superficie d'environ 2 550 m² à la « Société Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 75 000 € HT et droits d'enregistrement,

- Mandate Monsieur le Maire, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

4. / TRAVAUX DE VOIRIE subvention PSV hameau de Grandchamp

Le premier adjoint M. Patrick SCHWIRTZ rappelle que plusieurs projets de travaux de voirie sont actuellement en cours. L'aménagement de la voie piétonne au hameau de Grandchamp s'avère être éligible au programme de soutien à la voirie PSV, 2 opérations différentes pouvant être subventionnées.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte la création d'un chemin piéton au Hameau de Grandchamp,
- sollicite le concours du conseil départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV)
- sollicite le concours de l'Etat dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- dit que les sommes seront prévues au BP 2020,
- donne tous pouvoirs au maire pour ces travaux et notamment pour lancer la consultation des entreprises.

5./ RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 1ERE TRANCHE : sollicitation fonds de concours du SICECO

Le maire rappelle que lors d'une précédente séance de conseil municipal il avait été décidé de rénover l'éclairage public par la pose de luminaires équipés de leds, en deux tranches.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à ... 45 049,28€ et la contribution de la commune est évaluée à 22 541,25€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public pour passage en LED tranche 1;

- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

6./ DEMANDES DETR 2020 :

Le maire revient sur les travaux envisagés d'isolation de l'ancienne Poste ; les crédits DETR de l'Etat étant épuisés sur 2019, et après contact repris avec la sous-préfecture, notre projet est programmé pour 2020.

De même, les travaux d'isolation phonique du foyer rural, par la pose d'un faux plafond, sont éligibles au programme DETR 2020 dont on vient de recevoir la liste des opérations subventionnables.

Alors que deux devis nous sont soumis par l'entreprise MICHELIN, de Saint Marcel, les conseillers s'interrogent sur les aspects techniques de ces faux plafonds dalles lumineuses, ou lignes lumineuses, et notamment sur les modalités de changement des leds, sur la durée de vie du système...aussi, le maire propose -t-il de contacter l'entreprise pour de plus amples détails, des photographies, voire même aller visiter un établissement ayant ce type de faux plafond. La décision est reportée à une prochaine séance de conseil municipal.

7. /CONVENTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE :

Le maire rajoute à l'ordre du jour avec l'accord des conseillers municipaux, l'accord sur la reconduction d'une convention avec l'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE de Beaune pour la pratique de ce sport, une fois par semaine le mardi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- met à disposition de l'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE la grande salle du foyer rural ainsi que les toilettes, à titre gratuit. La convention est établie pour un an à compter rétroactivement du 1^{er} septembre 2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

- Donne tous pouvoirs au maire pour signer cette convention.

8. / INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

Le maire rappelle qu'il a été convié le jeudi 5 septembre à une réunion en sous-préfecture sur les Maisons de Services au Public devenant par suite de nouvelles mesures gouvernementales « Maisons France Services ». Si la volonté du Président de la République est qu'une Maison France Services existe dans le canton, elle peut être néanmoins installée ailleurs qu'au chef lieu. Aussi, le sous-préfet était-il chargé de remettre la liste au 30 septembre des MSAP persistantes sans changement, des MSAP qui vont être converties en Maison France Service, et des Maisons France Services à venir (telle que celle de Ruffey-Lès-Beaune). Il faut attendre désormais le cahier des charges établi par l'Etat pour pouvoir réaliser notre projet et bénéficier d'un agrément.

Un food-truck souhaite s'installer un soir en semaine ; le conseil municipal donne un accord de principe en attendant les documents nécessaires à l'ouverture prévue en décembre.

La fête Bio organisée le dimanche 15 septembre a connu un franc succès et s'est très bien déroulée. La journée du patrimoine et du clocher également.

Le maire remercie vivement Mme Nolwenn BEROUJON et M.Cyril VACHON qui ont fait un gros travail avec les enfants du CME pour la mise en place de l'escape-game sur la prévention routière. Reconnaissance de panneaux, rappel sur les vitesses réglementaires, masques de conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool, équipements de sécurité à pied ou en vélo ont permis à chacun des visiteurs d'être sensibilisé aux risques routiers et à la prévention routière. Ce jeu a été récompensé par la remise d'un prix de 1 300.00€ qui sera destiné à financer un projet d'aménagement sécuritaire.

Le premier adjoint M. Patrick SCHWIRTZ informe les conseillers de l'avancement des travaux de voiries ; parallèlement, il procède actuellement aux prélèvements en vue des analyses de sédiments, sur le ruisseau entourant le football dit « ruisseau du champis », avant les travaux de nettoyage.

Mme Magali GODARD demande des informations sur les élections municipales et notamment sur le rétroplanning ; M.le Maire répond qu'il n'a eu aucune consigne de la part de la Sous-Préfecture, que nous procédons actuellement à l'actualisation des listes électorales par la prise en compte des nouvelles inscriptions et des radiations.

La commission « fêtes et animations » se réunira le mardi 8 octobre prochain et la date du prochain conseil municipal est fixée au 5 novembre prochain

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22heures 30.

Gérard GREFFE

Cyril VACHON

Patrick SCHWIRTZ

Philippe WEMMERT

Arnaud TARTARIN

Patricia GUILLAUME

Dominique VACHEROT

Marie-Hélène TOURNIER

Magali GODARD

Nolwenn BEROUJON